

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 avril 2026, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Sylvie Gosselin, Sonia Chénier, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Rebecca Monaco, directrice et greffière des Services du greffe et de la gestion documentaire

Est absente :

Madame la conseillère Mélanie Bédard

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Alain Leclerc, résident du district Bois-Joli, dépose un courriel pour une demande d'accès à l'information.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 26-218

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-219

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-220

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 2 avril au 14 avril 2026 comme suit :

1) fonds d'administration	1 456 258,41 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	253 428,72 \$
TOTAL :	1 709 687,13 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-221

Dépôt du Rapport d'activités du trésorier – Année 2025

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) prévoit que le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le Conseil municipal un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte du dépôt du *Rapport d'activités du trésorier*, daté du 24 mars 2026, pour la période de référence s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le tout conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- De transmettre copie de ce rapport et de la présente résolution au Directeur général des élections du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-222

Vente pour taxes 2026 – Approbation de la liste des immeubles visés et ordonnance

CONSIDÉRANT les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* régissant la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;



CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la *Liste des ventes pour non-paiement de taxes*, préparée par le Service des finances en date du 20 avril 2026, et a identifié les immeubles qui feront l'objet de cette procédure de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé André Charron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'ordonner à la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, à la greffière adjointe, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, pour les immeubles décrits à la *Liste des ventes pour non-paiement de taxes*, préparée par le Service des finances en date du 20 avril 2026;
- De fixer la date de la vente à l'enchère publique le 17 juin 2026, à 13 heures, à la Salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe;
- D'autoriser la greffière à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes le 17 juin 2026, tout immeuble sur lequel seront constatées des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes et, dans un tel cas, la Ville pourra tenter des actions en recouvrement de taxes, conformément à l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-223

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu 27 requêtes citoyennes, visant des intersections sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation et de sécurité routière lors de sa séance du 18 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse des requêtes citoyennes, telles que soumises au Comité de circulation et sécurité routière en date du 18 mars 2026;
- De transmettre copie de la présente résolution ainsi que la liste des requêtes au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-224

Services professionnels en environnement et ingénierie – Conception préliminaire d'un écocentre et gestion des sols impactés – 2026-035-G-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en environnement, en ingénierie et en gestion de sols contaminés, afin de concevoir un plan d'aménagement préliminaire pour la revalorisation environnementale et l'exploitation d'un site destiné à un écocentre et à une cour d'entreposage pour le Service des travaux publics, pour les lots 5 236 465 et 3 816 534, situés sur la rue Lemire;



CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en environnement et ingénierie dans le cadre de la conception préliminaire d'un écocentre et gestion des sols impactés à la société Artelia Canada inc., contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 68 513,60 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément à l'offre de services datée du 9 avril 2026;
- De mandater la société Artelia Canada inc. ou ses sous-traitants à effectuer les démarches requises, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-057-00-795.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-225

Aménagement d'une piste à rouleaux asphaltée « Pumtrack » – 2026-009-L-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la conception et la construction, comprenant des services professionnels et des travaux de construction, d'une piste à rouleaux asphaltée, communément appelé « Pumtrack », dans le parc des Loisirs La Providence;

CONSIDÉRANT que la piste doit être complétée et prête à être utilisée dans la semaine du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT la résolution 26-10, adoptée le 19 janvier 2026, par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* dans le cadre du présent appel d'offres;

CONSIDÉRANT que, conformément au *Programme d'investissement partenaire (PIP)* adopté le 7 avril 2026, la Corporation des Loisirs La Providence contribue financièrement à un tiers des dépenses, représentant 33 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif à l'aménagement d'une piste à rouleaux asphaltée « Pumptrack » à la société Tessier Récréo-Parc inc. (Temps Libre), soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix forfaitaire estimé à un coût total de 399 854,74 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-081-51-720.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-226

Magie de Noël maskoutaine – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Éditions 2024-2025-2026 – Résiliation de l'entente

CONSIDÉRANT la résolution 24-356, adoptée le 3 juin 2024, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Magie de Noël maskoutaine, relativement à l'organisation des éditions 2024, 2025 et 2026 du *Défilé du Père Noël*, laquelle a été signée le 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la décision de l'organisme de ne plus tenir l'événement *Défilé du Père Noël* en 2026;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 6 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De résilier l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire*, intervenue, en date du 11 octobre 2024, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Magie de Noël maskoutaine, relativement à l'organisation de l'édition 2026 du *Défilé du Père Noël*, à compter du 20 avril 2026;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Magie de Noël maskoutaine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-227

Acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Alexandre Gentile au poste d'acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances (Grade VII, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Gentile au 27 avril 2026;



- De soumettre monsieur Gentile à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Gentile de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-228

Chef d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances – Promotion

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Mariam Moujahid au poste de cheffe d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VIII, échelon 2-3 ans – 32,5 heures par semaine), et ce, à compter du 21 avril 2026, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-229

Préposé à la Division cour municipale des Services du greffe et de la gestion documentaire – Promotion

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Josianne Dion au poste de préposée à la Division cour municipale des Services du greffe et de la gestion documentaire (Grade IV, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), et ce, à compter du 27 avril 2026, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-230

Opérateur « B » – équipe de soir au Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Kevin Gouveia-Gadbois au poste d'opérateur « B » – équipe de soir au Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 27 avril 2026, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.



Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David-Olivier Huard, Jeannot Caron, Sylvie Gosselin, David Bousquet, André Charron, Pierre Thériault, Sonia Chénier et Donald Côté

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 26-231

Préposé – équipe de soir au Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 25-176, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2025-03 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création de cinq postes cols bleus de préposé – équipe de soir au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Marc-Antoine Lajoie au poste de préposé – équipe de soir au Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, ainsi qu'à la lettre d'entente numéro 2025-03;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Lajoie au 11 mai 2026;
- De soumettre monsieur Lajoie à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Lajoie de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Sylvie Gosselin, Sonia Chénier, David Bousquet, André Charron, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Donald Côté et Jeannot Caron

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 26-232

Restructuration administrative au Service du génie – Création et abolition de postes

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration du Service du génie, lesquelles prendront effet à compter du 27 avril 2026 :
 - 1) de créer un poste cadre de directeur adjoint – planification et gestion des actifs (Grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 2) de créer un poste cadre de chef des grands projets en gestion de l'eau et des actifs (Grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*);



- 3) de créer un poste cadre contractuel de chef de projets au Bureau de projets en gestion de l'eau (Grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 4) de créer un poste cadre de chef de la Division infrastructures (Grade 6 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 5) de créer un deuxième poste cadre de chef de projets à la Division infrastructures (Grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 6) de créer un poste cadre de chef de projets développement mobilité durable à la Division mobilité active et durable (Grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 7) d'abolir le poste cadre de chef planification et gestion des actifs;
 - 8) d'abolir le poste cadre de conseiller technique aux infrastructures.
- D'approuver l'organigramme amendé du Service du génie, tel que soumis en date du 20 avril 2026, lequel est modifié suivant la présente restructuration administrative.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-233

Directeur adjoint – planification et gestion des actifs – Promotion

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Abdourahaman Soumare au poste de directeur adjoint – planification et gestion des actifs (échelon 4 du grade 6 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Soumare au 16 mai 2026;
 - 2) De permettre à monsieur Soumare de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-234

Chef de projets développement mobilité active à la Division mobilité active et durable du Service du génie – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 25-74, adoptée le 17 février 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Étienne Gilbert, afin de retenir ses services à titre de chef de projets temporaire de la Division mobilité active et durable du Service du génie, pour la période s'échelonnant du 24 février 2025 au 27 février 2026, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de trois mois supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher monsieur Étienne Gilbert au poste de chef de projets développement mobilité active à la Division mobilité active et durable du Service du génie (échelon 2 du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Gilbert au 27 avril 2026;
 - 2) De soumettre monsieur Gilbert à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) De permettre à monsieur Gilbert de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- De résilier le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Étienne Gilbert, à titre de chef de projets temporaire à la Division mobilité active et durable du Service du génie, et ce, en date du 27 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-235

Remplacement des portes de bois au Centre Nautique – 2026-024-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement de quatre portes en bois au Centre Nautique situé au 900, avenue de l'École;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être complétés au plus tard le 30 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au remplacement des portes en bois au Centre Nautique à la société Rénovations Alexandre Léveillé inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 135 837,21 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-081-43-757.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-236

Services professionnels intégrés en architecture et en ingénierie pour la réfection des bassins au Centre aquatique Desjardins – 2026-027-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en architecture et en ingénierie dans le cadre des travaux visant la réfection des bassins et des plages du Centre aquatique Desjardins situé au 850, rue Turcot;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment des études préparatoires, des documents concepts et plans préliminaires et des services durant la construction;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations qui y sont prévues auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels intégrés en architecture et en ingénierie pour la réfection des bassins au Centre aquatique Desjardins à la société Maxime Duquette inc. (Architecte Duquette), soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 228 570,30 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-081-40-721.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-237

Travaux de réhabilitation du bassin de la piscine Notre-Dame – 2026-047-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation du bassin de la piscine Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste notamment à réaliser des travaux de sciage, de plomberie et de peinture;

CONSIDÉRANT que les documents finaux doivent être remis au plus tard le 23 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de réhabilitation du bassin de la piscine Notre-Dame à la société Ciment Projeté et Piscines Orléans inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 635 185,14 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-081-42-725.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-238

Location de pelles hydrauliques sur chenilles avec opérateurs – 2026-058-TP-AOP – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la location de pelles hydrauliques sur chenilles avec opérateurs;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre à taux horaire ainsi que l'outillage et les équipements requis;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en trois lots faisant l'objet de bordereaux de soumission distincts, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : une pelle hydraulique 4 tonnes pour effectuer des travaux déjà planifiés durant les heures normales d'affaires;
- lot 2 : une pelle hydraulique de 20 tonnes et une pelle hydraulique de 35 tonnes pour effectuer des travaux déjà planifiés durant les heures normales d'affaires;
- lot 3 : une pelle hydraulique de 20 tonnes et une pelle hydraulique de 35 tonnes pour effectuer des travaux non planifiés en situation d'urgence.

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour le lot 1 et que la Ville n'a reçu aucune soumission conforme pour les lots 2 et 3;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter la seule soumission reçue pour le contrat relatif à la location de pelles hydrauliques sur chenilles avec opérateurs, dans le cadre de l'appel d'offres 2026-058-TP-AOP, et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-239

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 avril 2026 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2026 :

1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 980-990, avenue de l'Hôtel-de-Ville, visant :

- l'installation d'un nouveau plancher en fibre de verre de couleur grise de la galerie en façade avant, similaire au matériau existant;
- la restauration de la structure et de la balustrade de la galerie à l'identique;
- l'installation d'un grillage de protection pour les deux fenêtres du sous-sol en façade avant;
- le retrait du lampadaire extérieur de couleur noire situé en cour avant, entièrement sur la propriété;
- le retrait de l'arbuste en cour avant;

le tout conformément aux documents déposés par le requérant en date du 4 mars 2026, et ce, conditionnellement à ce que :

- la couleur du plancher en fibre de verre soit de couleur blanche ou gris clair afin de minimiser l'impact visuel;
- les grilles de protection soient de couleur blanche ou grise (fini mat), de faible épaisseur, et installées à l'intérieur de l'ouverture ou dans l'ébrasement afin de réduire leur visibilité;
- l'arbuste retiré doit être remplacé par un nouvel arbuste de dimension appropriée à l'espace disponible en cour avant, et ce, pour respecter l'article 3.3.2 du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

2) la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 2 037 522 de l'immeuble sis au 5250, rue des Seigneurs Est, comprenant un revêtement extérieur horizontal de vinyle de couleur blanche, des ouvertures, notamment une porte de garage, une porte d'entrée et une fenêtre de couleur blanche, ainsi qu'une toiture à deux versants en bardeau d'asphalte de couleur noire, le tout conformément aux documents soumis par le requérant et reçus en date des 12 et 25 mars 2026;

3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1695, rue Dessaulles, visant la réparation de la toiture, de même couleur que l'existant, ainsi que le retrait de la girouette et la cheminée, conformément aux documents soumis par le requérant en date du 7 avril 2026.

- De refuser, pour la propriété sise aux 980-990, avenue de l'Hôtel-de-Ville, la réalisation des travaux visant à remplacer les escaliers courbés de la galerie en escaliers à angle droit, l'ajout d'une main courante tubulaire fixée au mur et la démolition et la reconstruction des dalles de béton donnant accès aux nouveaux escaliers, et ce, au motif que ces interventions ne respectent pas les objectifs ni les critères de l'Annexe II – Unité 25 – Unités de paysage à valeur forte du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, plus spécifiquement ceux prévus aux articles 3.3.1 c) et 3.3.2;



- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-240

Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises au 240, avenue Andrée-Champagne (lot 6 616 038) et au 300, avenue Andrée-Champagne (lot 6 616 037)

CONSIDÉRANT la demande présentée par 9539-8210 Québec inc., représentée par monsieur Marc-André Robert, en date du 3 mars 2026, pour un projet particulier visant à autoriser la délivrance d'un permis de lotissement créant une copropriété horizontale destinée à un usage résidentiel pour les propriétés sises aux 240 et 300, avenue Andrée-Champagne (lots 6 616 038 et 6 616 037), dans la zone résidentielle 8071-H-16;

CONSIDÉRANT que cette demande est dérogatoire à l'article 8.1.1.2 paragraphe g), sous-paragraphe v), du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, qui prévoit qu'un terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale, destinée à créer une copropriété horizontale, ne peut viser un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, autorisant la délivrance d'un permis de lotissement visant à créer une copropriété horizontale destinée à un usage résidentiel pour les propriétés sises aux 240 et 300, avenue Andrée-Champagne (lots 6 616 038 et 6 616 037), situées dans la zone 8071-H-16, le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 3 mars 2026.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 4 mai 2026, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-241

Dérogation mineure – 1380, boulevard Laurier Est (lot 1 296 155) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par Les Placements Madec inc., en date du 23 février 2026, relativement à l'immeuble situé au 1380, boulevard Laurier Est (lot 1 296 155);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 31 mars 2026 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1380, boulevard Laurier Est (lot 1 296 155), afin d'autoriser la diminution du nombre minimal de cases de stationnement hors-rue exigé pour les usages projetés de « Commerce de vente au détail » et « Commerce de gros » à douze (12) cases de stationnement alors que l'article 19.9.2 du Règlement d'urbanisme numéro 350 exige trente-deux (32) cases de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-242

Dérogations mineures – 16090, avenue Bienvenue (lot 1 297 717) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Sophie Brodeur, en date du 23 février et du 17 mars 2026, relativement à l'immeuble situé au 16090, avenue Bienvenue (lot 1 297 717);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 31 mars 2026 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 16090, avenue Bienvenue (lot 1 297 717), dans le cadre du rétablissement de l'usage « Duplex », afin d'autoriser :
 - l'implantation de deux cases de stationnement en enfilade alors que l'article 19.7.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* interdit expressément cette configuration;
 - la diminution du ratio minimal de cases de stationnement à une case de stationnement hors-rue alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit le ratio minimal à 1,5 case par logement;

le tout conformément au plan projet d'implantation préparé par la société JY Tremblay, Arpenteur-Géomètre inc., reçu en date du 17 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 26-243

Règlement numéro 783 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et le Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies, pour donner suite à la révision du règlement de circulation et de stationnement



La conseillère Sylvie Gosselin donne avis de motion du *Règlement numéro 783 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et le Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies, pour donner suite à la révision du règlement de circulation et de stationnement.*

Résolution 26-244

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 783 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et le Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies, pour donner suite à la révision du règlement de circulation et de stationnement

Il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 783 modifiant le *Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et le Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies, pour donner suite à la révision du règlement de circulation et de stationnement, tel que présenté.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-245

Adoption du Règlement numéro 781 concernant l'application extérieure de pesticides et d'engrais sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 781 concernant l'application extérieure de pesticides et d'engrais sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-246

Adoption du Règlement numéro 787 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2026 et décrétant un emprunt de 1 244 000 \$

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 787 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2026 et décrétant un emprunt de 1 244 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-247

Adoption du Règlement numéro 1700 concernant la sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 1700 concernant la sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-248

Procédures judiciaires – 2070-2080, rue Jolibois – Mandat

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis aux 2070-2080, rue Jolibois est la propriété de monsieur Dieudonné Nshimiyahankuye;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de plaintes reçues et d'inspections effectuées à cette propriété par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, la Ville a constaté des infractions à sa réglementation;

CONSIDÉRANT que l'usage commercial de réparation de véhicules automobiles n'est pas autorisé par la réglementation dans la zone visée;

CONSIDÉRANT les avis d'infraction et constats d'infraction adressés à monsieur Nshimiyahankuye;

CONSIDÉRANT qu'un usage dérogatoire persiste sur la propriété malgré ces interventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la procureure de la Cour municipale et conseillère juridique à entreprendre des procédures judiciaires devant la Cour supérieure en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contre monsieur Dieudonné Nshimiyahankuye, afin d'ordonner à ce dernier de cesser tout usage dérogatoire exercé aux 2070-2080, rue Jolibois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-249

Exemption de taxes – École ProCheer – 5290, rue Martineau

CONSIDÉRANT que l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la municipalité transmette son opinion quant à une demande de reconnaissances aux fins d'exemption des taxes foncières à la Commission municipale du Québec dans les 90 jours suivant la transmission de l'avis;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme École ProCheer, en date du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 7 avril 2026;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme École ProCheer, relativement à l'immeuble situé au 5290, rue Martineau (lot 1 702 423 du Cadastre du Québec);
- De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-250

Lot P-1 298 665 (avenue Bourdages Sud) – Société Nicomar – Servitude en faveur de la Ville – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 14 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me Félix Mathieu, notaire, en date du 7 avril 2026, portant sur une partie du lot 1 298 665 du Cadastre du Québec (ayant front sur l'avenue Bourdages Sud) appartenant à la Société Nicomar, établissant une servitude pour l'installation d'un poteau d'incendie, à titre gratuit, le tout conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 2026, sous le numéro 5 939 de ses minutes;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de servitude, ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.



Résolution 26-251

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 03.

Adoptée à l'unanimité